



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 44531

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des moyens contraceptifs et particulièrement du stérilet. Depuis l'entrée en vigueur de la couverture maladie universelle, qui constitue une avancée considérable dans le domaine de la protection sociale, le stérilet n'est plus pris en charge intégralement. En effet, le remboursement s'élève à 80 francs et les patientes doivent payer la différence, qui dans le meilleur des cas, s'élève à 240 francs. Autrement dit, la prise en charge n'est plus que de 40 %. Cette nouvelle situation risque de détourner les femmes bénéficiaires de la CMU de ce moyen de contraception, voire d'abandonner toute contraception, ce qui irait à l'encontre de la campagne d'information lancée récemment par le gouvernement. Considérant que c'est en facilitant l'accès de toutes les femmes à une contraception efficace et adaptée que l'on contribuera à diminuer le nombre encore trop élevé d'interruptions volontaires de grossesse, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour la prise en charge à 100 % du stérilet.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44531

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2284